



QUE FAIRE SI L'ÉTAT CIVIL FIGURANT SUR VOTRE CARTE ÉLECTORALE COMPORTE UNE ERREUR ?

Vous pouvez demander la correction de votre état civil.

Il existe plusieurs démarches selon votre situation.

VOUS ÊTES NÉ EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, DANS LES DOM, À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, SAINT-MARTIN OU EN POLYNÉSIE FRANÇAISE :

Vous pouvez effectuer cette démarche
en ligne ou par courrier :



**[www.service-public.fr/
particuliers/vosdroits/
R49454](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454)**



**Insee Pays de la Loire
Pôle RFD
105 rue des Français Libres
BP67401
44274 NANTES CEDEX 2**

Vous devrez fournir votre numéro de sécurité sociale
et une copie de votre acte de naissance.

VOUS ÊTES NÉ À L'ÉTRANGER, EN NOUVELLE-CALÉDONIE OU À WALLIS-ET-FUTUNA :



**Vous pouvez effectuer cette démarche auprès des
organismes qui gèrent vos droits sociaux
(caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc.)
ou auprès de votre commune d'inscription
sur les listes électorales.**

Vous devrez fournir un acte de naissance (uniquement pour
les organismes hors mairie) et une pièce d'identité.

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**